



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
10 avril 2008  
Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-septième session  
Vienne, 31 mars-11 avril 2008

## Projet de rapport

Additif

### **IX. Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace**

1. Le Sous-Comité juridique a rappelé que, dans sa résolution 62/217, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité, à sa quarante-septième session, examine les échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, conformément au plan de travail adopté par le Comité à sa cinquantième session<sup>1</sup>.
2. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:
  - a) Note du Secrétariat intitulée: "Informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/912);
  - b) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale régissant les activités spatiales des États-Unis d'Amérique (A/AC.105/C.2/2008/CRP.9);
  - c) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale régissant les activités spatiales de l'Allemagne, du Brésil, de la Colombie et des Pays-Bas (A/AC.105/C.2/2008/CRP.14).

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 219.



3. Le Sous-Comité a estimé que l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace lui permettait de mieux voir comment les États réglementaient leurs activités spatiales nationales, et que ces informations pouvaient contribuer aux efforts déployés par tout État ayant des activités spatiales pour créer un cadre réglementaire au niveau interne.
4. Le Sous-Comité a noté qu'un échange d'informations sur les législations nationales lui permettrait d'examiner les principales avancées au niveau national afin de dégager des normes, des procédures et des principes communs.
5. Les délégations des pays ci-après ont présenté des informations sur le cadre réglementaire national de leurs activités spatiales ou sur leur projet de créer de tels cadre ou infrastructure au niveau national: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Ukraine.
6. Le Sous-Comité a noté que plusieurs cadres réglementaires nationaux présentés à la session en cours traitaient des questions suivantes: la compétence nationale pour réglementer les activités spatiales d'entités gouvernementales et non gouvernementales; les procédures pour autoriser la conduite d'activités spatiales nationales et octroyer des licences à cette fin; la responsabilité; les procédures d'indemnisation; l'assurance; les droits de propriété intellectuelle; la diffusion de données de télédétection; l'immatriculation d'objets lancés dans l'espace et la création de registres nationaux; les prescriptions de sûreté pour la conduite d'activités spatiales, en particulier les activités de lancement; et les cadres réglementaires pour les agences spatiales nationales et autres entités nationales chargées de mener et de superviser des activités spatiales. Le Sous-Comité a également noté que certains États avaient adopté des règlements internes sur la réduction des débris spatiaux et la protection de l'environnement dans le contexte des activités spatiales.
7. Le Sous-Comité a noté que ces cadres réglementaires reflétaient différents systèmes juridiques et étaient composés soit d'une loi globale, soit d'un ensemble d'instruments juridiques nationaux traitant des différents aspects des activités spatiales.
8. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des informations fournies par ces délégations. Il s'est accordé à dire que les travaux du Groupe de travail devant être créé au titre de ce point de l'ordre du jour à la quarante-huitième session du Sous-Comité seraient facilités si davantage d'États soumettaient des informations sur leur législation et leurs cadres réglementaires nationaux. Ces informations seraient compilées dans un document devant être établi par le Secrétariat.
9. Le Sous-Comité a pris note de la base de données sur les législations nationales relatives à l'espace et sur les accords multilatéraux et bilatéraux relatifs à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, tenue à jour par le Bureau des affaires spatiales sur son site Web (<http://www.unoosa.org>). Il a encouragé les États à continuer de soumettre au Bureau les textes de lois et de règlements ainsi que des documents d'orientation et d'autres documents juridiques ayant trait à la conduite des activités spatiales, pour que le Bureau les inclue dans la base de données.

10. Le Sous-Comité s'est accordé à dire que le point de l'ordre du jour consacré aux échanges généraux d'informations sur les législations nationales était étroitement lié à celui du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, car les activités de renforcement des capacités jouaient un rôle important pour promouvoir la compréhension des règles nationales liées aux activités spatiales, compte tenu en particulier des différents systèmes constitutionnels et juridiques des États Membres. La diffusion de ces informations pourrait encourager l'élaboration de lois nationales relatives à l'espace et améliorerait considérablement la coopération internationale, en particulier dans l'intérêt des pays en développement.

11. Le Sous-Comité a noté le rôle important que jouaient les mécanismes de coordination régionaux dans la promotion de la coopération entre États concernant les utilisations pacifiques de l'espace.

12. Le point de vue a été exprimé que l'information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial aiderait beaucoup les États à élaborer une législation spatiale nationale.

13. Le point de vue a été exprimé qu'un échange d'informations sur les législations nationales renforcerait à la fois l'acceptation et l'application des principes énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

14. Le point de vue a été exprimé que, même si l'élaboration d'une législation nationale était capitale pour la gestion des activités spatiales, une telle législation ne pouvait que compléter le droit spatial international. Cette délégation a estimé que le droit spatial international devait encore évoluer afin de réglementer de manière adéquate les activités spatiales.

15. Le point de vue a été exprimé que l'échange d'informations sur les législations nationales pourrait contribuer à l'évolution du droit spatial international.

16. Le Sous-Comité est convenu qu'Irmgard Marboe (Autriche) devrait être élue Présidente du groupe de travail devant être créé par le Sous-Comité à sa quarante-huitième session en 2009.

17. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 12 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal/T.[...]).

## **X. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session**

18. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, avait noté qu'à sa quarante-septième session, il soumettrait au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-huitième session, en 2009.

19. Le Président a rappelé les propositions dont le Sous-Comité juridique avait débattu, à sa quarante-sixième session, concernant les nouvelles questions à inscrire à son ordre du jour, et que leurs auteurs comptaient représenter en vue de leur examen lors des sessions à venir du Sous-Comité (voir A/AC.105/891, par. 141).

20. Le Sous-Comité est convenu d'inscrire "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", qui avait été proposé par l'Italie et l'Ukraine et soutenu par plusieurs autres délégations, comme nouveau point distinct à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009. Il est en outre convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour de la session en cours pour examen à sa quarante-huitième session.

21. Le Sous-Comité juridique est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session:

*Points ordinaires*

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Échange de vues général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions portant sur:
  - a) La définition et la délimitation de l'espace;
  - b) Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2009: Examen, au sein d'un groupe de travail, des réponses reçues pour comprendre comment les États Membres ont réglementé les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales.

*Nouveaux points*

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique.
22. Le Sous-Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient être convoqués de nouveau à sa quarante-huitième session. Il est en outre convenu qu'un groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour devrait être créé à sa quarante-huitième session.
23. Le Sous-Comité est convenu d'examiner, à sa quarante-huitième session, l'opportunité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
24. Compte tenu du bon déroulement des travaux pendant la session en cours, quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité pourrait envisager de réduire la durée de ses sessions futures.
25. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait renforcer encore ses travaux en examinant d'autres points, plutôt que de réduire la durée de ses sessions futures.
26. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait inscrire à l'ordre du jour "Les moyens de permettre un accès équitable et rationnel aux autres orbites terrestres et leur utilisation économique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement" comme nouveau point subsidiaire au titre du point 6.
27. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'inscription d'un tel point subsidiaire porterait atteinte au rôle et aux mandats de l'UIT et se sont par conséquent opposées à son inscription à l'ordre du jour.
28. Quelques délégations, rappelant les discussions à la quarante-sixième session du Sous-Comité (A/AC.105/891, par. 137) et tenant compte des discussions lors du Colloque tenu pendant la session en cours, ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité un nouveau point/thème de discussion à part entière sur les "Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial". Elles se sont félicitées que le colloque ait appelé l'attention sur les questions juridiques complexes liées à l'utilisation des applications spatiales pour la surveillance et la réduction des effets du changement climatique mondial.

29. D'autres délégations ont estimé que le Sous-Comité n'était pas la bonne instance pour examiner les questions juridiques liées au changement climatique, car ces questions étaient déjà examinées par d'autres instances plus appropriées.

30. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:

a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);

c) Questions relatives aux Principes sur la télédétection (proposition du Chili et de la Colombie);

d) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);

e) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine);

f) Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial (proposition du Chili).

31. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 13 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].